



ÉVALUATION DE LA RÉPONSE DE TRANSPORTS CANADA À LA RECOMMANDATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ MARITIME M05-02

RELATIVE AUX RADEAUX RIGIDES OVATEK

Introduction

Vers 17 h, heure avancée de l'Atlantique, le 25 juin 2003, le bateau de pêche *Silent Provider* quitte Canso (Nouvelle-Écosse) par beau temps et par bonne visibilité, pour se rendre à Petit-de-Grat (Nouvelle-Écosse). Environ une heure plus tard, on constate que de la fumée s'échappe par la porte du compartiment moteur. Le dispositif fixe d'extinction par halon du compartiment moteur est actionné, mais il ne semble pas maîtriser le feu. Un signal de détresse est lancé, puis l'équipage de deux hommes met à l'eau le radeau de sauvetage rigide, un Ovatek 4.

Après avoir enfilé leurs combinaisons d'immersion, les deux membres de l'équipage vont à l'eau et tentent d'embarquer dans le radeau rigide. Lorsque le premier membre de l'équipage y parvient, une grande quantité d'eau est embarquée et le radeau bascule sur le côté. Craignant pour sa sécurité, le membre de l'équipage quitte le radeau. Après plusieurs tentatives vaines de monter à bord et de stabiliser le radeau, les deux membres de l'équipage décident de rester à l'eau et d'utiliser le radeau rigide comme dispositif de flottaison.

Environ une heure après avoir abandonné le bateau, les deux membres de l'équipage, souffrant d'une légère hypothermie, sont secourus par le bateau de pêche *Cape Ryan*. Le bateau de pêche *Silent Provider* brûle ensuite jusqu'à la ligne de flottaison et coule.

Le radeau rigide Ovatek est actuellement le seul radeau de survie rigide en son genre connu au monde. Deux modèles sont actuellement fabriqués : l'Ovatek 4 et l'Ovatek 7 (le numéro suivant le nom indique le nombre de personnes que peut transporter le radeau). Les deux modèles d'Ovatek ont été approuvés par Transports Canada en juin 1998 en tant que radeaux de sauvetage pour les navires qui sont soumis au *Règlement sur l'inspection des petits bateaux de pêche*, au *Règlement sur l'inspection des grands bateaux de pêche* ainsi qu'au *Règlement sur l'équipement de sauvetage*. Ces radeaux ont surtout été vendus à des pêcheurs de la côte est du Canada. Des radeaux ont aussi été vendus à l'étranger, surtout aux États-Unis.

Lors des essais en bassin effectués à la suite de l'accident, il a été facile de redresser un Ovatek 4 renversé avec les écoutes ouvertes (inondé). Cependant, comme le radeau n'est pas doté d'une sangle de redressement, l'utilisateur avait tendance à agripper les poches à eau extérieures pour



se donner un point d'appui pour redresser le radeau. Par ailleurs, lors des essais, l'Ovatek 7, lorsqu'il est renversé et inondé, que les écoutes soient ouvertes ou fermées, n'a pas pu être redressé par des personnes à l'eau.

Chaque radeau de sauvetage Ovatek est doté d'un manuel de l'utilisateur et d'une vidéo d'instruction présentant de l'information sur l'utilisation et l'entretien du radeau, y compris la méthode d'embarquement préconisée et l'utilisation de l'équipement de bord. Cependant, la méthode à suivre pour redresser un Ovatek inondé et retourné n'était pas abordée dans le manuel ni dans la vidéo.

Les premiers radeaux Ovatek 4 et Ovatek 7 ne sont pas dotés d'une pompe d'assèchement manuelle. Les utilisateurs ne peuvent procéder à l'assèchement maintenant préconisé par le fabricant lorsque le radeau est inondé. Par ailleurs, les propriétaires des premiers radeaux ne sont pas renseignés sur la technique d'assèchement puisque les premiers manuels de l'utilisateur et les premières vidéos ne contiennent pas cette information.

Recommandation M05-02

Sans l'information de sécurité sur l'assèchement et le redressement d'un Ovatek inondé et sans un équipement adéquat comme une pompe d'assèchement manuelle (pour les personnes qui ont acheté des radeaux Ovatek avant que cet équipement ne soit fourni en série), les propriétaires de radeaux Ovatek seront exposés à des risques plus grands, s'ils doivent les utiliser. En conséquence, le Bureau a recommandé que :

Le ministère des Transports, de concert avec le fabricant, veille à ce que tous les propriétaires actuels et futurs de radeaux de sauvetage Ovatek reçoivent l'information qui permettra aux utilisateurs d'assécher et de redresser efficacement un radeau inondé, et encourage tous les utilisateurs à s'y entraîner.

M05-02

Réponse de Transports Canada

Dans sa lettre du 28 novembre 2005, Transports Canada a formulé les observations suivantes :

- Le ministre des Transports accepte la recommandation. Transports Canada fait une démarche actuellement avec le fabricant Ovatek pour s'assurer que l'information relative à l'assèchement des radeaux de sauvetage est fournie à tous les propriétaires actuels et futurs des radeaux de sauvetage Ovatek.
- Le fabricant prendra les mesures suivantes :
 - Ovatek a révisé ses guides et vidéos d'entraînement de manière à souligner la bonne façon d'entrer dans le radeau et, quand c'est nécessaire, d'assécher et de redresser le radeau. Ces guides et vidéos d'entraînement seront distribués gratuitement à tous les propriétaires actuels et futurs des radeaux Ovatek.
 - Les bonnes façons de procéder susmentionnées seront décrites au moyen de nouvelles représentations graphiques placées sur les radeaux.
 - Une sangle sera installée à l'intérieur dans le but de faciliter l'entrée.
 - Les poignées installées à l'arrière seront enlevées afin que l'on ne se serve plus de ces dispositifs comme moyen d'accès.

- Des pompes manuelles seront installées et des écopos attachées seront placées dans tous les radeaux Ovatek.
 - Les propriétaires actuels seront avisés des dangers inhérents aux mauvaises manières d'embarquer dans le radeau.
 - La possibilité de remplacer les poches à eau en nylon de l'Ovatek 4 par un dispositif de stabilisation permanent en fibre de verre semblable à celui de l'Ovatek 7.
-
- Transports Canada fera un suivi auprès du fabricant vers le début de mars 2006, avant le début de la saison de pêche, pour vérifier si les mesures proposées ont été prises.
 - Dans le cadre de la révision du *Programme de formation aux fonctions d'urgence en mer* (TP 4957) et des cours sur les fonctions d'urgence en mer (FUM) FUM A3 et FUM A4, Transports Canada introduira une formation spéciale, s'il y a lieu, concernant l'embarquement dans un radeau de sauvetage rigide. Ces modifications seront mises en oeuvre en novembre 2006 avec le nouveau Règlement sur le personnel maritime proposé.

Évaluation du Bureau

Si elles sont entièrement mises en oeuvre, les mesures proposées pour résoudre les lacunes de sécurité observées liées au redressement, à l'embarquement et à l'assèchement des radeaux Ovatek, ainsi que la diffusion de l'information de sécurité nécessaire aux propriétaires actuels et futurs, permettront de réduire les risques associés à l'utilisation de ces radeaux de survie rigides.

L'ajout au programme FUM d'une formation spécifique sur l'embarquement dans un radeau de survie rigide permettra aux élèves de se familiariser davantage avec l'équipement de sauvetage et de mieux comprendre les aspects spécifiques associés à l'utilisation de cet équipement.

Le Bureau estime que la réponse de Transports Canada dénote une **intention satisfaisante**.

Suivi exercé par le BST

Le BST surveillera la mise en oeuvre des mesures proposées par le fabricant et Transports Canada.